

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 26 juin 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.1.15, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 5.1, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 0.2) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 0.2), M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.1.3), M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 0.2), M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 7.2), Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 7.2), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 0.2), M. Philippe GONON (à partir du 7.3), M. Jacques GROSPELLIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER (à partir du 0.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.2), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT (jusqu'au 2.5), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 0.2), Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 0.2), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 0.2) Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE (à partir du 0.2 et jusqu'au 7.3) Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.2), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO suppléante de M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET (à partir du 7.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET (à partir du 0.2) Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 0.2) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 7.3), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thisse : M. Alain LORIGUET (à partir du 7.2) Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 0.2) Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Étaient absents : Besançon : Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Yannick POUJET, M. Gérard VAN HELLE Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Mery-Vieilley : M. Philippe PERNOT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Torpes : M. Denis JACQUIN Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Michel JASSEY

Procurations de vote :

Mandants : P. BONTEMPS (jusqu'au 0.1), C. CAULET, Y.M. DAHOUI, M.L. DALPHIN (jusqu'au 7.1), C. DEVESA, A. GHEZALI, P. GONON (jusqu'au 7.2), T. MORTON (jusqu'au 1.1.1), Y. POUJET, R. REBRAB (jusqu'au 0.1), K. ROCHDI (à partir du 1.1.3), D. SCHAUSS (jusqu'au 0.1), G. VAN HELLE (jusqu'au 1.1.2), H. TRUDET, C. LINDECKER, D. PARIS, P. BELUCHE, J.M. BOUSSET (à partir du 0.2), A. JACQUEMET (jusqu'au 7.2), D. JACQUIN, J. BAVEREL.

Mandataires : S. WANLIN (jusqu'au 0.1), A. VIGNOT, N. BODIN, S. PESEUX (jusqu'au 7.1), A. POULIN, M. ZEHAF, C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 7.2), M. LOYAT (jusqu'au 1.1.1), P. CURIE, C. MICHEL (jusqu'au 0.1), D. DARD (à partir du 1.1.3), B. FALCINELLA (jusqu'au 0.1), K. ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), Y. DELARUE, T. ROBERT, R. STEPOURJINE, J. KRIEGER, C. BARTHELET (à partir du 0.2), P. ROUTHIER (jusqu'au 7.2), B. ASTRIC, J.P. MICHAUD

Délibération n°2017/003725

Rapport n°7.3 - Attribution de subventions aux clubs sportifs de haut niveau

Attribution de subventions aux clubs sportifs de haut niveau

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 « Soutien clubs sportifs de haut niveau »	Montant prévu au BP 2017 : 100 000 € Montant de l'opération pour la saison 2017-2018 : entre 75 000€ et 115 000€

Résumé :

Le 23 novembre 2015, le Conseil Communautaire a décidé de soutenir les clubs sportifs de haut niveau dans les disciplines collectives les plus pratiquées en France : football, basket-ball, handball et rugby. Cette décision a été retenue en raison du renforcement du rayonnement du territoire que permet l'évolution des clubs sportifs dans les différents championnats nationaux.

Des critères d'éligibilité ont été définis et des fourchettes de soutien proposées en fonction de catégories de niveaux de jeu.

Après deux années de fonctionnement, il est proposé de faire évoluer ce dispositif :

- sur les conditions d'éligibilité
- sur le calendrier proposé d'attribution des aides
- sur les niveaux d'aide proposés

I. Contexte

Le 23 novembre 2015, le Conseil Communautaire a décidé de soutenir les clubs sportifs de haut niveau dans les disciplines collectives les plus pratiquées en France : football, basket-ball, handball et rugby. Cette décision a été retenue en raison du renforcement du rayonnement du territoire que permet l'évolution des clubs sportifs dans les différents championnats nationaux.

Des critères d'éligibilité ont été définis et des fourchettes de soutien proposées en fonction de catégories de niveaux de jeu.

Ainsi, l'Agglomération a soutenu durant deux saisons les clubs de handball professionnels, (ESBF et ESBM) mais aussi le Besac'Rc, Palente Besançon Handball, le Racing Besançon et le Besançon Football Club.

Pour mémoire, les soutiens ont été les suivants :

Clubs	2015-2016		2016-2017	
	Niveau	Subvention	Niveau	Subvention
ESBF	D1 LFH	18 K€	D1 LFH	18 K€
ESBM	D2 LNH	15 K€	D2 LNH	15 K€
Besac'RC	N2	7,5 K€	N2	7,5 K€
Racing Besançon	CFA2	9 K€	CFA2	9 K€
Besançon FC	CFA2	7,5 K€	CFA2	7,5 K€
Palente Besançon HB	N1	3 K€	N1	3 K€

Après deux années de fonctionnement, il est proposé de faire évoluer ce dispositif :

- sur les conditions d'éligibilité
- sur le calendrier proposé d'attribution des aides
- sur les niveaux d'aide proposés

II. Propositions d'évolution

A/ Conditions d'éligibilité

La Fédération Française de Football a décidé de la refonte des championnats à partir du niveau National. Le CFA devient National 2 et comptera le même nombre d'équipes, alors que le CFA2 devient National 3 augmentant de 30% le nombre d'équipes évoluant à ce niveau. L'organisation de ce championnat sera désormais gérée par la ligue régionale Bourgogne Franche Comté. L'aspect rayonnement, ayant motivé la prise de compétence de l'Agglomération dans le domaine du sport de haut niveau, est donc très fortement limité.

De la même manière, la participation aux championnats nationaux basket, rugby ou handball (N1, N2) présente un impact en termes de rayonnement et d'attractivité peu probant au regard de l'échelle de l'Agglomération.

Aussi, il est proposé de redéfinir le périmètre d'intervention de l'Agglomération et limiter le soutien de l'Agglomération à la catégorie de clubs dits « professionnels/élite ».

Le soutien de l'Agglomération se concentrerait donc sur les deux clubs de handball : l'ESBF et l'ESBM.

B/ Calendrier d'attribution

Le calendrier du dispositif « soutien au sport de haut niveau » prévoit la notification d'aides pour la saison N/N+1 au cours de l'automne de l'année N. Or, pour permettre une gestion rigoureuse des clubs, il convient que ceux-ci puissent élaborer en toute connaissance de cause leur budget prévisionnel et procéder notamment à l'ajustement de leur masse salariale en fonction de recettes assurées et non hypothétiques. Il est donc souhaitable de pouvoir proposer des décisions en fin de premier semestre N en vue de la saison N/N+1.

C/ Niveaux de soutien proposés

Le projet du club est évalué en regard d'indicateurs tel que précisés dans la délibération du Conseil Communautaire du 23 novembre 2015 :

- le niveau de l'équipe première
- le budget du club réalisé et prévisionnel
- le nombre de salariés
- la popularité du sport et du club
- l'ambition du club et notamment en matière de formation et d'implication du club sur le territoire
- les projets d'entente, fusion si plusieurs équipes étaient amenées à évoluer au même niveau

L'appréciation des projets et de la situation des clubs sera également réalisée à travers les échanges que pourront avoir les élus et services de l'Agglomération avec les clubs lors des Comités Locaux de Gestion instaurés par la Ville de Besançon en 2005 et auxquels participent tous les financeurs des clubs. Le Vice-Président délégué au Sport et un représentant de la Commission n°7 seront invités au titre de l'Agglomération à ce Comité Local de Gestion.

Pour la saison 2017-2018, il est proposé de retenir les niveaux de soutien suivants :

- **ESBF** :

Financièrement : le club retrouve l'équilibre financier et répond aux exigences de la Commission Nationale du Conseil de Gestion de la Fédération Française de Handball.

Sportivement : l'équipe phare terminera dans les 4 premiers du championnat de France et obtient sa qualification pour la Coupe d'Europe EHF. L'équipe réserve est également à la quatrième place du championnat de Nationale 1 tandis que les U18 disputent les phases finales du championnat de France. Le club reste indéniablement tourné vers la formation et les effectifs évoluant régulièrement en équipe élite en attestent.

Rayonnement et attractivité du club : avec des affluences dépassant les 3 000 spectateurs par match et quatre matches retransmis en direct sur beIN SPORTS, l'ESBF confirme sa capacité à accroître la notoriété de notre territoire.

Proposition de soutien : Il est proposé de revaloriser l'aide de base du club à 35 K€ et d'accompagner celui-ci dans sa campagne européenne. Pour cela, l'Agglomération allouera une aide de 15K€ pour la participation au premier tour de coupe d'Europe puis 5 K€ par tour supplémentaire.

Ce soutien en fonction des résultats permet au club de bâtir un budget prévisionnel intégrant incluant la masse salariale de joueuses cadres nécessaires à la campagne européenne puis d'assumer les coûts liés à chaque déplacement.

La Coupe de l'EFH étant organisée comme suit :

- 3 tours préliminaires avec matches aller/retour à élimination directe
- poule de 4 équipes avec matches aller/retour
- ¼ finale
- ½ finale
- Finale

La participation totale de l'Agglomération au titre de la saison 2017-2018 sera donc comprise entre 50 000€ (en cas d'élimination au 1^{er} tour de la Coupe d'Europe) et 90 000€ (en cas de participation à la finale de la Coupe d'Europe).

ESBM

Financièrement : le club retrouve l'équilibre financier et répond aux exigences de la Commission Nationale du Conseil de Gestion de la Fédération Française de Handball.

Sportivement : l'équipe phare termine onzième de la proligue. Depuis la saison 2016-2017, la pro D2 a intégré la Ligue Nationale de Handball. Les exigences de professionnalisation de cette ligue ont impacté les clubs participant à ce championnat. Ces mesures permettent de faire de la pro D2 le cinquième championnat européen de part la qualité des équipes engagées.

L'équipe réserve est maintenue en Nationale 2 et les U18 disputent le « final four » du challenge FALCONY.

L'équipe sera la seule de province dans le dernier carré permettant de désigner le titre de champion de France. Comme l'ESBF, l'effectif de l'ESBM est fortement issu de la formation, ce qui est un atout majeur du club.

Rayonnement et attractivité du club : l'ESBM connaît des fréquentations légèrement en deçà de celles de l'ESBF, mais avec plus de 2 000 spectateurs en moyenne, il est l'une des plus grosses affluences de ProD2.

Proposition de soutien : Il est proposé de revaloriser le soutien annuel à l'ESBM de 15 K€ à 25 K€.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2018 et PPIF 2018-2022 :

- se prononce favorablement sur les principes, critères et modalités d'attribution de subvention aux clubs de sport de haut niveau,
- se prononce favorablement sur les subventions suivantes au titre du fonds de soutien aux clubs sportifs de haut niveau (hors Coupe d'Europe) pour la saison sportive 2017-2018, soit :
 - o 35 000 € à l'Entente Sportive Bisontine Féminine (ESB F),
 - o 25 000 € à l'Entente Sportive Bisontine Masculine (ESB M),
- se prononce favorablement sur les subventions suivantes au titre du fonds de soutien aux clubs sportifs de haut niveau pour la partie liée à la participation à la coupe d'Europe EHF à l'ESBF pour la saison sportive 2017-2018, soit :
 - o 15 000€ (participation part fixe),
 - o 5 000€ par match aller/retour disputé (hormis le 1^{er} déjà pris en compte dans la part fixe),
- valide la répartition de la somme de 70 000 € restant inscrite au BP 2017 et PPIF 2017-2021 de la manière suivante :
 - o 50 000€ à l'Entente Sportive Bisontine Féminine (ESB F),
 - o 20 000€ à l'Entente Sportive Bisontine Masculine (ESB M),
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les deux conventions à intervenir avec ces deux associations.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le - 4 JUIL. 2017



Contrôle de légalité

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2017, d'une part,

Et :

L'association Entente Sportive Bisontine Féminine (ESB F), dont le siège est situé 42 rue Léo Lagrange – 25003 Besançon Cedex 3, et représentée par son Président, Monsieur Didier WEBER, d'autre part.

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le soutien aux clubs de sports de haut niveau de l'agglomération figure dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Les équipes sportives évoluant dans des sports à forte notoriété et médiatisés contribuent en effet au rayonnement et à l'image du territoire communautaire. Elles contribuent également à proposer aux habitants du Grand Besançon des temps forts (spectacles sportifs de qualité proposés tout au long de l'année) sources d'émotion collective. Elles ont enfin un effet d'émulation pour la pratique sportive sur le territoire.

Dans le cadre de cette nouvelle compétence, le Grand Besançon a défini des critères et modalités d'aide pour les clubs de haut niveau par délibération du 26 juin 2017.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

Le Grand Besançon a décidé d'accorder une subvention annuelle à l'Entente Sportive Bisontine Féminine (ESB F) pour la saison sportive 2017-2018 au titre de son fonds d'aide en faveur du sport de haut niveau, en raison de sa participation au Championnat de D1, mais également à la Coupe d'Europe de l'EHF après sa qualification obtenue au titre de la saison sportive 2016-2017.

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre de ce soutien.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objectifs précisés dans l'article 1,
- mentionner l'aide apportée par le Grand Besançon dans les différents bilans et comptes rendus d'activité de l'association,
- s'inscrire dans le suivi partenarial de cette convention se concrétisant par au minimum une rencontre annuelle au cours de laquelle, notamment, sera :
 - dressé le bilan de l'année sportive écoulée, notamment sur les résultats de l'équipe une, la mise en place du projet sportif, l'implication du club sur le territoire (actions dans les quartiers et dans la périphérie notamment),
 - fait un point sur la situation financière du club,
 - discuté de l'année sportive à venir,
- transmettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le bilan financier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention.

En terme de communication, l'association s'engage à :

- citer le Grand Besançon comme partenaire lors des actions (conférence de presse, compétitions...), mentionner ce partenariat dans sa communication annuelle et apposer son logo sur les supports de communication (site internet, plaquette de présentation du club et des équipes, mention sur le programme lors des matchs, annonces du speaker, ..) du club conformément aux modalités de partenariat arrêtées avec le Grand Besançon,
- inviter les représentants de la CAGB dont la liste lui sera communiquée par le Grand Besançon aux différentes opérations de communication (conférence de presse, ...) et aux matchs de l'équipe 1 conformément aux modalités de partenariat arrêtées avec le Grand Besançon
- apposer le logo de la CAGB sur le maillot du club. Un B.A.T sera proposé à la Direction des Sports avant la réalisation des maillots pour validation préalable.
- disposer ou diffuser de manière visible sur le site de compétition lors des matchs de l'équipe 1 les supports de communication porteurs de l'image du Grand Besançon en accord avec le Grand Besançon (banderoles ou kakémonos, fichiers numériques pour écrans géants...),
- répondre à toute demande de participation de ses représentants à un événement organisé par le Grand Besançon (exemple : présence de joueurs/joueuses de l'équipe, fanion aux vœux du Grand Besançon ou à la fête de l'agglomération...)
- s'inscrire dans une démarche éco-citoyenne pendant toute la saison sportive.

Article 3 - Engagements de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

verser à l'association une subvention d'un montant de 35 000€ au titre du soutien de base au championnat de D1,

verser à l'association la partie liée à la participation à la coupe d'Europe EHF :

15 000€ (participation part fixe),

5 000€ par match aller/retour disputé (hormis le 1^{er} déjà pris en compte dans la part fixe),

assurer le suivi partenarial tel que défini à l'article 2.

Il est précisé ici que la Coupe d'Europe de l'EHF est organisée comme suit :

- 3 tours préliminaires avec matchs aller/retour à élimination directe
- poule de 4 équipes avec matchs aller/retour
- ¼ finale
- ½ finale
- Finale

La participation totale de l'Agglomération au titre de la saison 2017-2018 sera comprise entre 50.000€ (soutien de base au Championnat de D1 + part fixe Coupe d'Europe) et 90.000€ (en cas de participation à la finale de la Coupe d'Europe).

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

En termes de communication, elle s'engage à :

- fournir son logo et outils de communication à l'association afin que celui-ci puisse être publié sur les supports de communication ou installé sur sites,
- communiquer sur l'association par le biais de ses supports (Magazine, Portail web, et page facebook).

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué après signature de cette convention, sur un compte ouvert au nom de l'association Entente Sportive Bisontine Féminine (ESB F).

Le calendrier de versement de la subvention sera le suivant :

Juillet 2017 : 50.000 € incluant le soutien de base + la part fixe de la participation à la Coupe d'Europe

Avril 2018 : le solde éventuel prenant en compte les résultats en Coupe d'Europe (cf art. 3)

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 6 - Responsabilités - Assurance

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la saison sportive 2017-2018. Elle entre en vigueur à compter de la réalisation des formalités nécessaires à son caractère exécutoire et se terminera au 30/06/2018.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux, à....., le.....

Pour l'association,
Le Président,

Didier WEBER

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2017, d'une part,

Et :

L'association Entente Sportive Bisontine Masculine (ESB M), dont le siège est situé 42 rue Léo Lagrange – 25003 Besançon Cedex 3, et représentée par son Président, Monsieur Christophe VICHOT, d'autre part.

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le soutien aux clubs de sports de haut niveau de l'agglomération figure dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Les équipes sportives évoluant dans des sports à forte notoriété et médiatisés contribuent en effet au rayonnement et à l'image du territoire communautaire. Elles contribuent également à proposer aux habitants du Grand Besançon des temps forts (spectacles sportifs de qualité proposés tout au long de l'année) sources d'émotion collective. Elles ont enfin un effet d'émulation pour la pratique sportive sur le territoire.

Dans le cadre de cette nouvelle compétence, le Grand Besançon a défini des critères et modalités d'aide pour les clubs de haut niveau par délibération du 26 juin 2017.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

Le Grand Besançon a décidé d'accorder une subvention de 25.000 € à l'Entente Sportive Bisontine Masculine (ESB M), pour la saison sportive 2017-2018 au titre de son fonds d'aide en faveur du sport de haut niveau, en raison de la participation de l'ESB M au Championnat de France Masculin de 2^{ème} division de handball (Proligue LNH)

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre de ce soutien.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objectifs précisés dans l'article 1,
- mentionner l'aide apportée par le Grand Besançon dans les différents bilans et comptes rendus d'activité de l'association,
- s'inscrire dans le suivi partenarial de cette convention se concrétisant par au minimum une rencontre annuelle au cours de laquelle, notamment, sera :
 - o dressé le bilan de l'année sportive écoulée, notamment sur les résultats de l'équipe une, la mise en place du projet sportif, l'implication du club sur le territoire (actions dans les quartiers et dans la périphérie notamment),
 - o fait un point sur la situation financière du club,
 - o discuté de l'année sportive à venir,
- transmettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le bilan financier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention.

En terme de communication, l'association s'engage à :

- citer le Grand Besançon comme partenaire lors des actions (conférence de presse, compétitions...), mentionner ce partenariat dans sa communication annuelle et apposer son logo sur les supports de communication (site internet, plaquette de présentation du club et des équipes, mention sur le programme lors des matchs, annonces du speaker, ..) du club conformément aux modalités de partenariat arrêtées avec le Grand Besançon,
- inviter les représentants de la CAGB dont la liste lui sera communiquée par le Grand Besançon aux différentes opérations de communication (conférence de presse, ...) et aux matchs de l'équipe 1 conformément aux modalités de partenariat arrêtées avec le Grand Besançon
- disposer ou diffuser de manière visible sur le site de compétition lors des matchs de l'équipe 1 les supports de communication porteurs de l'image du Grand Besançon en accord avec le Grand Besançon (banderoles ou kakémonos, fichiers numériques pour écrans géants...),
- répondre à toute demande de participation de ses représentants à un événement organisé par le Grand Besançon (exemple : présence de joueurs/joueuses de l'équipe fanion aux vœux du Grand Besançon ou à la fête de l'agglo...)
- s'inscrire dans une démarche éco-citoyenne pendant toute la saison sportive.

Article 3 - Engagements de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pour la saison 2017 - 2018 à :
verser à l'association une subvention d'un montant de 25 000€,
assurer le suivi partenarial tel que défini à l'article 2.

En termes de communication, elle s'engage à :

fournir son logo et outils de communication à l'association afin que ce dernier puisse être publié sur les supports de communication ou installé sur sites,
communiquer sur l'association par le biais de ses supports (Magazine, Portail web et page facebook).

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué après signature de cette convention, sur un compte ouvert au nom de l'association Entente Sportive Bisontine Masculine (ESBM).

Le calendrier de versement de la subvention sera le suivant :

Juillet 2017 : 20.000 €

Février 2018 : 5.000 €

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 6 - Responsabilités - Assurance

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la saison sportive 2017-2018. Elle entre en vigueur à compter de la réalisation des formalités nécessaires à son caractère exécutoire et se terminera au 30/06/2018.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux, à....., le.....

Pour l'association,
Le Président,

Christophe VICHOT

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET